

**ASPECT**

**A**ssociation pour la **S**auvegarde et la **P**romotion de l**’E**nvironnement du **C**onque**T**

1, rue Aristide Briand

29217 Le Conquet

<http://www.aspect-le-conquet.fr/>

Jeudi 13 février 2020

A l’approche des élections municipales, c’est l’occasion pour nous de réfléchir à un certain nombre de sujets, qui engagent l’avenir de la commune. Nous vous en soumettons quelques -uns.

**Sujet n° 1-Commission Locale Site Patrimonial Remarquable**

Dans le cadre de la Commission Locale, notre association a contribué, au cours d’un processus de quatre années, à la création de l’Aire de Valorisation de l’Architecture et du Patrimoine (AVAP) de notre commune.

Par décision du Conseil Communautaire de juillet 2018, dans le cadre de la modification n°2 du PLU, les prescriptions de l’AVAP sont devenues exécutoires et opposables.

En parallèle les AVAP sont devenues automatiquement Site Patrimonial Remarquable (SPR). La composition des Commissions Locales des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR) étant différente de celles accompagnant le suivi des AVAP, il ne peut pas y avoir transposition automatique.

Après deux ans, il nous apparait indispensable que soit fait un bilan de l’application du règlement SPR.

**Pour cela quel engagement prenez-vous afin d’installer rapidement cette Commission Locale (CLSPR) en charge du suivi ?**

**Comment appliquerez-vous, et selon quels principes, les règles de notre PLU ?**

**Sujet n°2-Plan d’urbanisme (inter)communal (PLU-PLUi H - Habitat)**

Le plan qui s’applique actuellement est le dernier PLU (communal). Il a intégré le secteur de protection du patrimoine (SPR). Il est en cours de modification pour surtout permettre une densification et délimiter l’enveloppe urbaine future. D’ici environ trois ans, il sera remplacé par un PLUi-H (intercommunal) de l’Iroise dont l’élaboration a débuté. Ce dossier de l’urbanisme conquétois concerne de nombreux sujets importants, et va devenir le centre d’une négociation entre la CCPI[[1]](#footnote-1) et les communes.

1-CONSOMMATION D’ESPACE ET CONSTRUCTION

En 2011, le Tribunal administratif a annulé une partie de l’ancien plan (le POS) pour non respect des espaces proches du rivage et consommation d’espace excessive. La commune a été contrainte à réduire de moitié la zone urbanisable du coteau de Milin Avel.

Malgré cette restriction, elle a continué de perdre d’importantes superficies de terres agricoles ou naturelles du fait d’extensions urbaines parfois anarchiques.

En juin 2018, le président de la Région a rappelé à tous les élus que l’arrêt complet de la perte des espaces naturels et agricoles (« zéro artificialisation ») était désormais un objectif national qu’il s’attacherait à mettre en œuvre.

De son côté, à l’été 2019, le gouvernement a adressé une instruction très ferme aux préfets : *« Vous veillerez à ce que la lutte contre l’artificialisation soit bien prise en compte dans les stratégies d’aménagement, lors de la définition des projets et lors de leur mise en œuvre ».*

Or la commune dispose d’un territoire exigu (845 ha) dont une grande partie est constituée d’« espaces proches du rivage » où, à juste titre, *« l'extension de l'urbanisation doit être limitée, justifiée et motivée » (Code de l’urbanisme, L121-13 à 15).*

Aujourd’hui, la poursuite de l’aménagement de notre territoire nous a fait basculer en « commune péri-urbaine » selon les définitions statistiques, ce que note le projet de PLUi(H). Le Conquet a obtenu l’autorisation de construire jusqu’à 18 logements nouveaux par an, soit 108 logements pour les 6 ans à venir .

**Sachant qu’il s’agit pour une bonne part de maisons secondaires et de logements destinés à la location saisonnière, est-ce raisonnable, est-ce souhaitable ?**

**Ne faut-il pas cesser de fragiliser les territoires agricoles et d’altérer les paysages ?**

**Ne doit-on pas répondre prioritairement aux besoins locaux de logements, à proximité des services, pour privilégier les mobilités douces et maintenir la vitalité du centre-ville ?**

*2-*MAITRISE FONCIERE

Aujourd’hui, Le Conquet n’a pas de réserves de terrains. Il s’agit d’éviter le renouvellement de l’erreur du lotissement « Jeunes ménages » lancé dans le cadre de l’Agenda 21, mais qui, faute de réflexion et d’outils fonciers, va devenir une banale opération immobilière.

**Ne faudrait-il pas que la commune anticipe et se donne les moyens d’intervenir sur les ventes de terrains à bâtir, notamment dans les secteurs déjà urbanisés stratégiques où les prix pourraient encore être tenus à un niveau abordable ? (création d’un portefeuille foncier et lutte contre la spéculation)**

A proximité des rivages, bon nombre de terrains agricoles ou naturels ont déjà été placés sous le régime de la préemption au bénéfice du Conservatoire du littoral. Néanmoins, il subsiste encore beaucoup de trous ce qui fragilise leur protection.

**Ne faudrait-il pas que la commune agisse pour compléter l’extension des zones de préemption réalisée en 2017, qui rendrait cohérente la protection des « espaces naturels sensibles » ? (détermination des « trous » de protection à boucher, vote en conseil municipal, intervention auprès de la CCPI, etc.)**

**Sujet n° 3-ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE, PAYSAGE (PLUi, etc.)**

Le Conquet a hérité d’un patrimoine naturel et humain exceptionnel auquel les Conquétois se sentent très attachés. C’est ce qui a attiré depuis très longtemps ceux qui ont fait le choix de venir y vivre, s’y détendre ou séjourner pour quelques jours ou quelques semaines.

Malgré un certain nombre de réalisations architecturales ou urbaines malencontreuses, Le Conquet a su conserver un environnement de qualité. Comparé à bien d’autres communes littorales et aux « pôles urbains » de la pointe bretonne, Le Conquet s’en est assurément mieux sorti.. Pour autant ce capital est, et sera, de plus en plus sous pression. Le Conquet n’est malheureusement pas épargné par une poussée générale de banalisation et d’altération, assez brutale en limite d’agglomération, et insidieuse sur le reste du territoire. C’est une bonne part de l’identité conquétoise qui se joue là : devenir ou pas une « banlieue sur mer », cernée de lotissements étalés de manière informe.

1. PAYSAGE et CADRE de VIE

1-1 PAYSAGE URBAIN :

Le SPR, apporte un grand progrès quant au patrimoine bâti et à ses transformations. Toutefois il a dû laisser de côté beaucoup de problèmes: paysages de rues et de cheminements, morphologie et paysage des intérieurs d’îlots, paysage nocturne…

Hors SPR, les réalisations urbaines laissent beaucoup à désirer, en particulier dessin et aménagement des lotissements, les extensions, urbanisation linéaire le long des routes, …

**Ne faudrait-il pas inclure dans le PLUi des dispositions permettant de prendre en compte les caractéristiques paysagères des ensembles urbains identifiables ?**

1-2 PAYSAGE NATUREL ET RURAL :

Certains paysages naturels et ruraux sont en cours d’altération et ont besoin d’être protégés efficacement : espaces remarquables du littoral, site de la ria du Conquet, hameaux au voisinage des vallons…. Les paysages en zone agricole ont été souvent malmenés.

**Ne faudrait-il pas profiter des changements du PLU/PLUi pour identifier ces espaces et étudier les mesures de protection et de gestion qui seraient nécessaires, pour eux et pour leurs abords ?**

**Ne faut-il pas a minima faire l’inventaire complet des talus, haies, arbres ou bouquets isolés de la commune en vue d’une classification permettant de juger de la nécessité de leur protection ?**

**Aller vers des OAP environnementales sur la base de ce diagnostic pour soutenir la reconquête d’espaces naturels et agricoles dégradés ou menacés ?**

1-3 PLUi-H et PPI :

La CCPI est lauréate d’un concours du Ministère de la transition écologique et solidaire, ce qui permet de financer une étude, le Plan Paysager de l’Iroise ou PPI destiné à nourrir le futur PLUi.

**Est-on prêt à s’emparer du PPI pour lancer au niveau de la commune des initiatives en vue de :**

**- Construire un volet opérationnel paysage pour le PLUI tant pour les zones bâties que pour les espaces agricoles et naturels du Conquet**

**- Etablir en milieu urbain des cahiers des charges et des procédures fines, en priorité pour les rues, places, éléments (murs, clôtures, arbres, végétalisation…), secteurs urbains ou parcours à enjeux (réseau des mobilités douces…)**

**- Identifier hors SPR les secteurs, parcours, points prioritaires à traiter ou à protéger**

**- Se doter d’une assistance paysagère et architecturale de haut niveau (« paysagiste d’aménagement », en priorité pour bénéficier d’une assistance à maîtrise d’ouvrage)**

2.ENVIRONNEMENT

2-1BIODIVERSITE

Le Conquet n’échappe pas à une baisse inquiétante de la biodiversité, notamment en ce qui concerne la faune terrestre (oiseaux, mammifères, insectes…) et à une relative prolifération d’espèces posant des problèmes (choucas, étourneaux, frelons asiatiques, …). Il semble que la cause première tient à la banalisation et l’artificialisation des milieux et du paysage (parc Beauséjour, jardins privés, espaces agricoles…) malgré des améliorations ponctuelles (entrée de ville…).

**Comme dans diverses communes (Landerneau, Brest,…) envisagez-vous de :**

**- Lancer un ABC, atlas de la biodiversité communale, et d’entamer déjà un premier plan d’action local ?**

**- L’appuyer sur une sensibilisation de la population aux enjeux, avec les associations ?**

**- Mener des actions spécifiques**

**en direction des usagers des plages, de la Ria et du sentier côtier ?**

**en direction des habitants (espaces sur rue et jardins privés ; espaces publics en vis-à-vis ; …) ?**

2-2 SOLS ET EAUX

**Ne faut-il pas comme ailleurs :**

**- Lutter contre toute imperméabilisation non impérative des espaces publics comme privés**

**-Anticiper le ruissellement, l’impact des eaux pluviales sur les réseaux et sur la mer, et déterminer des capacités d’accueil par zones urbanisables en fonction de la capacité des réseaux disponibles**

**-Développer la sensibilisation et les contrôles (mégots à terre et dans les grilles, autres déchets…)**

2-3 POLLUTION LUMINEUSE

La pollution lumineuse ne cesse de progresser malgré certaines limites qui ont été posées à l’extension de l’éclairage public.

**Ne faut-il pas comme ailleurs :**

**-Faire le point sur les impacts de l’éclairage public ?**

**-Etablir une carte des points prioritaires à traiter en fonction des enjeux naturels et humains ?**

**-Mettre en place des mesures concrètes :**

**.adaptations sur le patrimoine communal ?**

**.information, concertation, négociation, réglementation… (dans les espaces publics et pour les sources lumineuses problématiques tous statuts) ?**

**Sujet n°4-PROJET DE PROTECTION DU PORT DU CONQUET**

Ce projet, qui date de plus de 30 ans, a été repris par un collectif composé de l’Association des Plaisanciers et des Pêcheurs et de la Compagnie Penn ar-Bed. Soutenu par la municipalité, il a été mis en étude par la Région.

Raisons avancées par les porteurs du projet :

a) assurer la sécurité des pêcheurs, des plaisanciers et de leurs embarcations

b) sécuriser l’embarquement des passagers pour les îles en créant un parking aérien et une gare maritime directement à quai

c) créer une zone d’accueil plaisance dont on espère un apport à la commune de 150 € par visiteur

d) faciliter l’accès automobile au port en créant un parking aérien contre la falaise et une zone abritée directement à quai

d) permettre aux navires de la Penn ar-Bed de rester la nuit au Conquet au lieu de rentrer chaque soir à Brest, et faire passer le fret du quai du Conquet, ce qui produirait certes une économie appréciable de carburant pour les bateaux, mais qui favoriserait inévitablement le transport par camions.

Solutions envisagées :

1) construire une digue extérieure

2) prolonger la digue Sainte-Barbe et dérocher un chenal côté presqu’île

3) édifier une digue en enrochement dont le socle serait la Basse aux Filets, et qui prendrait appui sur la presqu’île de Kermorvan.

4) installer des pontons dans le fond du port.

Pour le président de région venu sur le site le 16-01-2020, la 1ère solution est écartée car trop coûteuse (50 M€) Il « reste l’option de pontons dans le fond du port (entre 5 et 7 M€) et la solution de l’enrochement (autour de 15 M€) ».

On ne sait s’il s’agit de l’une et l’autre solution, ou de l’une ou l’autre solution.

La 3e option avait d’emblée la préférence des porteurs du projet, ce qui fait dire à Mr Le Maire que « la solution de l’enrochement simple conviendrait à tout le monde » (Télégramme du 17- 01-2020)

Silence sur le projet de restructuration de la zone d’embarquement pour les îles. Est-ce à dire qu’il est abandonné ? Pourtant, puisqu’il est question maintenant de fret, il faudrait construire un hangar pour la réception des marchandises et envisager l’accès de camions et semi-remorques à travers la ville et sur le port**.**

**Qu’en est-il de cette zone ?**

La 3ème  solution « conviendrait à tout le monde », dit Mr le Maire. Mais il n’y a eu aucune enquête publique auprès des Conquétois, qui sont pourtant concernés au premier chef. Ils ignorent les résultats des études qui devaient être réalisées en laboratoire à Marseille.

**Qu’en est-il de ces études ?**

L’élu chargé des affaires portuaires assure que leurs résultats sont connus, mais non disponibles pour le public. Comment juger de la pertinence de l’option mise en avant en l’absence de ces informations

**Les Conquétois pourront-ils un jour y avoir accès ?**

Nous ignorons si ces études sont purement hydrodynamiques ou si elles comportent un volet sur l’impact de tels travaux sur l’environnement et sur le paysage :

**Ensablement et envasement ne sont-ils pas à craindre au fond de la ria ?**

**Le projet sera-t-il compatible avec le label de « Petit Port d’intérêt Patrimonial « décerné au Conquet ?**

**En ces temps où nous prenons conscience que le monde devient de moins en moins habitable, ne devons-nous pas considérer que la beauté singulière de la presqu’île est inestimable ?**

La péninsule sera évidemment enlaidie et banalisée par cette digue qui la touchera.

**Au lieu de les aménager, ne devons-nous pas ménager ces lieux ?**

Regrettons qu’il y ait « Tant de mains pour transformer le monde et si peu de regards pour le contempler ».

**S’ils sont encore à l’ordre du jour, quelle est votre position sur ces projets ?**

1. CCPI : Communauté de Communes du Pays d’Iroise [↑](#footnote-ref-1)